

Le 28 novembre 2025

**ARRETE N° 2025/329**

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2025/323 du 17 septembre 2025 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 28 novembre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTIS MAÇONNERIE, sise 76 rue Albert Einstein, 7200 le Mans, représentée par monsieur Evan Lerouge, concernant des travaux de maçonnerie, à hauteur du n°14 rue de l'Europe, du 05 janvier 2026 au 05 mars 2026,

Considérant l'emprise des travaux nécessitant la neutralisation des deux places de stationnement à hauteur du n°14 rue de l'Europe,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement,

***ARRETE***

Article 1<sup>er</sup> :

Les deux places de stationnement sont neutralisées à hauteur du n°14 rue de l'Europe, durant toute la durée des travaux de maçonnerie du 05 janvier 2026 au 05 mars 2026.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication

Sur le site internet de la collectivité le :

**02 NOV. 2025**



Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,  
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)